

## **Annexe 4: Recours – examens de fin de module**

### ***Remarques préliminaires importantes***

***La procédure minutieuse d'un recours requiert en règle générale un investissement considérable de la part de tous les participants. Les recours ne doivent être déposés qu'après mûre réflexion et examen/discussion préalable avec le prestataire.***

***La CAQ entre en matière uniquement sur les recours qui sont conformes aux conditions décrites ici.***

### **Motifs, bases**

En lien avec les examens de fin de module, les recours contre la décision du prestataire peuvent être déposés conformément au chiffre 2.4 des «Directives de la commission d'assurance qualité sur la tenue des examens de fin de module».

Conformément au chiffre 2.21j du «Règlement d'examen concernant l'examen professionnel d'horticulteur/horticultrice», la CAQ est responsable du traitement des recours.

Les plaintes concernant le déroulement de l'examen ou à l'encontre des experts doivent être immédiatement soumises à la direction d'examen responsable. La CAQ n'endosse pas cette responsabilité.

### **Période de recours**

Tout recours doit être déposé dans les 30 jours suivant la réception de la décision contestée. Ce délai commence à compter du jour de réception et est observé si le recours est remis à la poste au plus tard le 30<sup>e</sup> jour après ce jour (le cachet de la poste faisant foi).

Il ne peut être prorogé.

Il n'est pas entré en matière sur les recours déposés en retard.

L'avance sur frais de CHF 300.– doit être réglée à l'instance de recours dans un délai de 10 jours au plus tard après le dépôt du recours.

### **Instance de recours**

Le recours doit être envoyé par la poste (recommandé) en deux exemplaires à l'attention de la CAQ à l'adresse:

***JardinSuisse, Formation professionnelle supérieure, Bahnhofstrasse 94, 5000 Aarau***

Les recours transmis par fax ou par e-mail sont réputés «non arrivés».

### **Acte de recours, contenu**

L'acte de recours doit présenter toutes les objections de manière exhaustive, claire et détaillée. La CAQ n'entre pas en matière sur les objections avancées après coup.

Le recours doit contenir des demandes claires et justifiées et être signé par le requérant en personne.

La décision contestée est à joindre au recours.

## **Déroulement**

Après réception de l'avance sur frais, la direction d'examen responsable est invitée à contrôler les objections soulevées et à prendre position sur le sujet.

Après examen de ces bases (recours et prises de position), la CAQ statue sur le recours. Sa décision justifiée est notifiée dans les meilleurs délais au requérant.

Le déroulement dépendant de nombreux facteurs, il est impossible de donner une estimation contraignante de sa durée. Dans tous les cas, il faut cependant compter sur plusieurs semaines.

La décision de la CAQ sur le recours est définitive.

## **Coûts**

Afin d'éviter les abus, la CAQ facturera, dans le cas d'un rejet, une partie ou l'ensemble des coûts engendrés au requérant.

Si le recours est admis, l'avance des frais sera remboursée, alors que dans le cas d'un rejet, elle sera déduite de la participation aux frais.